



98.5 FM

HIT RADIO GABON

TARIFS & CGV 2021



NOS PACKS HIT RADIO GABON

PACK CLUB MOIS

NOMBRE DE SPOTS	FORMAT	DURÉE	NOMBRE DE PASSAGES / JOURS	FORFAIT FCFA
200	30'	31 Jours	5	2 300 000
PRIX UNITAIRE SPOT: 11 500 FCFA				

PACK CLUB 3 MOIS

NOMBRE DE SPOTS	FORMAT	DURÉE	NOMBRE DE PASSAGES / JOURS	FORFAIT FCFA
600	30'	3 Mois	5	6 000 000
PRIX UNITAIRE SPOT: 10 000 FCFA				

PACK CLUB 12 MOIS

NOMBRE DE SPOTS	FORMAT	DURÉE	NOMBRE DE PASSAGES / JOURS	FORFAIT FCFA
2520	30'	12 Mois	5	23 940 000
PRIX UNITAIRE SPOT: 9 000 FCFA				

TRANCHES HORAIRES		L	M	M	J	V
07h-08h	07h20	1	1	1	1	1
12h-13h	12h20	1	1	1	1	1
15h-16h	15h20	1	1	1	1	1
17h-18h	17h20	1	1	1	1	1
18h-19h	18h20	1	1	1	1	1

GRILLE TARIFAIRE GABON

DURÉE EN SECONDES		TARIFS EN FRANCS CFA
5 à 30 sec		12 000
31 à 34 sec		13 000
35 sec		16 000
40 sec		22 400

SERVICE COMMERCIAL: 066 29 89 27
98.5FM - LIBREVILLE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande recueillie par HIT RADIO, à compter du 1er Avril 2018.

Toute réservation ou souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

2. RELATIONS AVEC LES TIERS

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.

L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

3. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existantes et en accord avec les recommandations de l'organisme de régulation du pays de diffusion.

HIT RADIO est déchargée de toute responsabilité à ce sujet.

4. COMMANDES - ORDRES DE PUBLICITÉ

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne sur le réseau est soumise à la réception préalable par HIT RADIO d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire.

HIT RADIO se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt de HIT RADIO ou tout ordre où le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

5. RÈGLES D'INSERTION

Les messages publicitaires à diffuser devront être fournis à HIT RADIO au format, au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue. La qualité sonore devra obligatoirement répondre aux spécificités techniques d'une diffusion radio.

Les ordres de publicité en floating sont programmés selon la disponibilité.

En cas d'impossibilité de diffusion d'un message publicitaire, l'annonceur ou le mandataire en sera averti par HIT RADIO. Dans ce cas, le message non diffusé fera l'objet d'un rattrapage et d'une compensation non financière.

La responsabilité de HIT RADIO ne peut être engagée quant aux droits d'auteur liés aux oeuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées dans les messages publicitaires fournis.

6. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION DES ORDRES

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par HIT RADIO.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions sont spécifiées comme suit :

Aucune de ces demandes ne pourra être acceptée à moins de trois (3) jours ouvrables avant le jour de démarrage de la publicité. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

7. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées à HIT RADIO, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

HIT RADIO peut être amenée, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

HIT RADIO peut être amenée à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non-respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de HITRADIO.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

HIT RADIO dégage toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature et/ ou les origines.

8. RETOUR DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES - UTILISATION

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, HIT RADIO décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne à HIT RADIO, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle de leurs clients selon les procédés et l'usage en la matière.

9. FACTURATION

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion.

La facture sera transmise par HIT RADIO à l'annonceur ou à son mandataire à réception du bon de commande correspondant dûment cacheté et signé.

10. TARIFS

Les barèmes de prix et les conditions générales de vente sont communiqués par HIT RADIO sur simple demande. Nos tarifs sont révisables à tout moment avec un préavis fixé par HITRADIO.

Nos tarifs sont stipulés hors taxes. Il est entendu que tout impôt, taxe ou contribution supplémentaire sera à la charge de nos clients.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients.

Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande.

En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé.

L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

11. RÉDUCTION DE PRIX

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période.

Les éléments de réduction de prix (durée, quantité,...) figurent dans nos conditions commerciales.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

12. EXIGIBILITÉ

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.

13. LITIGES

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de fin de campagne.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

14. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES VENTES

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire.

Les prestations sont payables dans leur intégralité, à la commande, par virement.

15. CONTESTATIONS - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les Parties conviennent irrévocablement de soumettre l'ensemble de leurs relations aux présentes conditions générales de vente et à la de chaque pays.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir en raison de l'existence, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes.

A défaut de résolution amiable, tout litige pouvant survenir de l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Rabat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

100%





Pour passer un ordre de publicité ou une commande sur HIT RADIO
GABON, merci de contacter notre Régie locale

HITRADIO S.A. (GABON)

Régie : **PROXIMA -GABON**

Email : contact@proxima-gabon.com

Tél. : +241 (0) 11 74 75 49

Mobile : +241 (0) 66 29 89 27